

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de janvier à 19h40, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire en salle de conseil, sous la présidence de Mme Estelle BARBARIN (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- . En exercice : 14
- . Présents : 11
- . Votants : 11

Présents : Mme BARBARIN Estelle (maire), M. VALERIOTI Giacomo (1^{er} adjoint), M. PAMBRUN Gilles (2^{ème} adjoint), M. COUPRIE Patrick, Mme GALLET Chantal, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François, M. FEAUD Pascal, Mme MELOTTO Monique, M. CHAVANT Jean-Marc.

Absents excusés : M. CORDOVADO Vincent (3^{ème} adjoint), Mme FERRIER Frédérique, Mme BOUQUET Aurélie

Secrétaire de séance : M. Giacomo VALERIOTI

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 18 novembre 2024.

II. DELIBERATIONS

• Délégations Consenties au Maire (Annule et remplace la délibération n°2024-01-003)

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- * De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- * De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- * De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- * D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211- 2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- * D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- * De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- * D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- * De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- * De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou

à l'édification des biens municipaux.

III. INFORMATIONS DIVERSES

- **Saint Blaise :**

Les bugnes proposées au repas de la Saint Blaise (repas qui aura lieu le samedi 1^{er} février) sont offertes, comme tous les ans, par la municipalité. Madame le Maire demande aux conseillers présents de venir aider, s'ils le peuvent, à les confectionner mercredi à 17h30.

- **Ecole :**

Madame le Maire informe qu'une vitre du préau a encore été cassée ce jour, cela fait la 2^{ème} pour cette année scolaire 2024/2025, et rappelle qu'en juin 2024, une autre avait déjà été brisée.

Il est demandé aux élèves de faire un peu plus attention à leur environnement et de ne pas abîmer le matériel qui leur sert tous les jours.

- **Cérémonie des Vœux :**

Madame le Maire souhaite remercier son conseil municipal pour son implication lors de sa cérémonie des vœux, notamment dans la gestion du buffet qui, avec le ramequin, a apporté une touche d'originalité à cette cérémonie.

Monsieur Giacomo VALERIOTI, 1^{er} adjoint, souligne le fait qu'une petite autolaveuse pour nettoyer la salle serait nécessaire. Madame le Maire lui répond que cet achat va être étudié pour le budget 2025.

- **Flaque d'eau au Mont de l'Ange :**

Monsieur Gilles PAMBRUN, 2^{ème} adjoint, explique qu'une flaque d'eau se forme régulièrement au Mont de l'Ange depuis les travaux de déploiement de la fibre, et que cette eau devient dangereuse dès qu'elle gèle. Une détection de fuite a été réalisée, et constate qu'aucune fuite sur le réseau n'est à déplorer, il doit donc s'agir d'une source déviée par les tranchées de la fibre. Cette situation est à surveiller.

Le même souci est à signaler au niveau du réservoir sur la D60 mais qui serait dû aux travaux de renforcement de la route suite à son effondrement.

- **Révision du plan local d'urbanisme (PLU) :**

Madame le Maire rappelle les prochaines réunions concernant la révision du PLU :

- Lundi 03 février à 15h00 : réunion de travail sur la révision du PLU (non-ouverte au public) ;
- Lundi 03 février à 19h00 – Espace Janine Sonnery : réunion d'information au public.

Madame le Maire, Estelle BARBARIN, clôt la séance à 20h00.

Le Maire, Estelle BARBARIN

